

**REFERENDUM POPULAIRE CONFIRMATIF
4 DECEMBRE 2016**

**VOTE A L'ETRANGER PAR CORRESPONDANCE
INSTRUCTIONS POUR LES ELECTEURS**

Pour quoi vote-t-on ?

Question référendaire : « Approuvez-vous le texte de la loi constitutionnelle 'Dispositions pour le dépassement du bicaméralisme paritaire, la réduction du nombre des parlementaires, la maîtrise des coûts de fonctionnement des institutions, la suppression du CNEL et la révision du Titre V de la II partie de la Constitution' approuvée par le Parlement et publié dans le Journal Officiel n. 88 du 15 avril 2016 ? ».

En votant « OUI », l'électeur exprime la volonté d' APPROUVER la réforme constitutionnelle, déjà votée par le Parlement.

En votant « NON » l'électeur exprime la volonté de NE PAS APPROUVER la réforme constitutionnelle, déjà votée par le Parlement.

Qui vote à l'étranger ?

Vous votez à l'étranger par correspondance si :

- Vous êtes un électeur inscrit à l'AIRE, résident dans les Pays avec lesquels le Gouvernement italien a stipulé des accords spécifiques ;
- Vous êtes un électeur temporairement résident en France pour des raisons de travail, d'études ou de traitement médical, et vous avez présenté la déclaration aux fins des consultations électorales dans le délai du 2 novembre 2016 au plus tard. Cette disposition s'applique aussi aux membres de votre famille qui cohabitent au cas où ils ne seraient pas inscrits à l'AIRE.

Comment vote-t-on ?

On vote **par correspondance** selon les modalités indiquées prévues par la loi du 27 décembre 2001 n°459 et par le Décret du Président de la République du 2 avril 2003 n°104. En particulier :

- a. **L'enveloppe** qui vous a été envoyée par la poste par le Consulat Général d'Italie à Metz contient :
 - **le certificat électoral** (c'est-à-dire le document qui certifie le droit de vote)
 - **le bulletin de vote** ;
 - **une petite enveloppe entièrement blanche** ;
 - **une enveloppe affranchie portant l'adresse du Consulat Général d'Italie à Metz** ;
 - **la présente notice informative** ;
- b. Vous pouvez exprimer votre vote en traçant **un signe** (par exemple une croix ou une barre) sur le rectangle du bulletin qui contient les mots OUI ou NON en utilisant **EXCLUSIVEMENT** un stylo à bille de couleur bleue ou noire ;
- c. le bulletin doit être inséré dans la petite enveloppe entièrement blanche, qui doit être soigneusement fermée et contenir **exclusivement** le bulletin électoral ;
- d. **dans l'enveloppe plus grande**, déjà affranchie (qui porte l'adresse du Consulat Général d'Italie à Metz) vous devrez insérer **le coupon** du certificat électoral (après l'avoir détaché du certificat électoral, en suivant le pointillé indiqué sur ce dernier) **et la petite enveloppe fermée** contenant le bulletin voté ;
- e. vous devrez ensuite expédier **par la poste l'enveloppe déjà affranchie** ainsi remplie, de manière à ce qu'elle parvienne au Consulat Général d'Italie à Metz **au plus le tard le 1er décembre 2016 à 16.00 heures**.
- f. les bulletins qui parviendront au Consulat après ce délai, ne pourront pas être dépouillés, et seront par conséquent incinérés.

ATTENTION

➤ **SUR LES BULLETINS, SUR LA PETITE ENVELOPPE ENTIEREMENT BLANCHE ET SUR LE COUPON ELECTORAL AUCUN SIGNE DE RECONNAISSANCE NE DOIT APPARAÎTRE**

➤ **SUR L'ENVELOPPE DEJA' AFFRANCHIE IL NE FAUT, EN AUCUN CAS, INDIQUER VOTRE ADRESSE**

➤ **LA PETITE ENVELOPPE, ENTIEREMENT BLANCHE, ET LES BULLETINS, DOIVENT RESTER INTEGRES**

➤ **LE VOTE EST PERSONNEL, LIBRE ET SECRET. IL EST INTERDIT DE VOTER PLUSIEURS FOIS. QUI VIOLE LES DISPOSITIONS EN LA MATIERE SERA PUNI SELON LES NORMES PREVUES A CET EFFET PAR LA LOI.**